

L'indemnitaire TSEEAC

La construction d'un Régime Indemnitaire Simplifié pour les corps techniques de la DGAC, entériné par ce protocole d'accord, a permis d'obtenir l'exclusion des TSEEAC, mais aussi des ICNA, IESSA et IEEAC du RIFSEEP.

La « maladresse » ou l'inconséquence des signataires du protocole DGAC 2013-2016 a failli nous coûter cher ! Nous avons failli perdre notre spécificité indemnitaire quand, dans un GT protocolaire réuni en catimini, la mise en conformité de notre système avec le RIFSEEP était discutée par l'administration avec les signataires d'alors.

Heureusement, l'intervention de l'UNSA, juste à temps, aura permis de faire échec à cette manip' et, à force de persévérance et d'opiniâtreté, nous avons obtenu cette exclusion.

Certains tentent de faire croire qu'ils ont obtenu seuls les arbitrages des services du 1^{er} Ministre ... et essaient ainsi de faire oublier qu'ils étaient assis à la table des discussions pour nous faire intégrer le RIFSEEP début 2015, quand l'UNSA a tiré la sonnette d'alarme (cf. Télégramme 2015-006 du 13/01/2015), mais personne n'est dupe !!

Nouveau régime indemnitaire des personnels techniques

Une nécessité pour être exclus du RIFSEEP

Petit rappel au sujet du RIFSEEP

La Fonction Publique a inventé le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour remplacer l'ensemble des primes actuelles par une prime UNIQUE : l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) à laquelle peut s'ajouter une (petite) prime annuelle optionnelle : le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Dans le protocole 2013-2015, la phrase suivante (p 21) aurait dû attirer l'attention des signataires :

« (...) refondre le dispositif en place, en le simplifiant, en rendant plus prédictible la dépense indemnitaire, en ajustant la pesée des fonctions aux évolutions des métiers et des responsabilités et en s'inscrivant dans le cadre des évolutions réglementaires définies par la Fonction publique (...). La DGAC, en concertation avec les représentants des personnels, au sein d'un groupe de travail protocolaire, entreprendra sur la durée du protocole cette refonte du système indemnitaire des corps techniques selon les principes suivants :

- simplification du dispositif par une réduction du nombre de primes et de niveaux fonctionnels ;
- indépendance des primes entre elles ; (...)
- toilettage des dispositifs de maintien indemnitaire ; (...)

en s'insérant dans le cadre fixé par la DGAFP. »

Hélas, il n'en fut rien et un GT protocolaire fut même créé pour discuter de la mise en œuvre de ce régime indemnitaire au sein de la DGAC, associant la DGAC et les OS signataires du protocole (CGT, FO et CFDT), et l'UNSA fut soigneusement tenue à l'écart de ces discussions.

Par le biais de l'UNSA Fonction Publique et de l'UNSA Développement Durable, l'UTCAC fut informée sur cette réforme globale des systèmes indemnitaires.

Identifiant immédiatement les dangers pour les personnels DGAC, l'UNSA monta au créneau.

Après avoir fait stopper le GT, puis avoir pris connaissance de l'avancement des travaux, l'UTCAC alerta les personnels sur ce qui se tramait, les dangers inhérents au nouveau système imaginé, particulièrement pour les primes spécifiques à la DGAC (EVS, ISQ, etc.).

Ceux qui discutaient dans le GT avec l'administration se placèrent alors aux côtés de l'UNSA pour dénoncer les dangers du RIFSEEP (dont ils discutaient pourtant, juste avant que l'UNSA alerte les personnels, la mise en œuvre avec l'administration (?)).

Hélas, une fois la démarche lancée, il fut impossible de stopper tout le processus et, malgré une demande de report exprimée par la DGAC,

Le protocole DGAC 2016-2019

Fiche N°6 - 15/09/2016

ÉCOUTER ■ DÉFENDRE ■ INFORMER

les personnels administratifs furent intégrés dans le RIFSEEP le 1^{er} janvier 2016, faute d'avoir des particularités suffisantes pour en être exclus d'emblée. Les plafonds prévus durent pourtant être trafiqués pour permettre aux personnels administratifs de la DGAC de ne pas perdre de revenus ... c'est dire l'inadéquation de ce régime indemnitaire à la DGAC !!

Dans un premier temps, les corps techniques devaient passer dans le RIFSEEP le 1^{er} janvier 2017, sauf s'ils bénéficiaient d'une exclusion, ce qui avait été demandé par notre Ministre.

En entrant en négociation en vue du protocole DGAC 2016-2019, l'UNSA Développement Durable a été claire : l'exclusion du RIFSEEP des corps techniques était, avec l'arrêt des baisses des effectifs, un préalable à toute éventuelle signature.

En mettant au point le Régime Indemnitare Simplifié, nous avons réussi à remplacer notre système actuel jugé trop complexe par la Fonction Publique et le Budget tout en préservant notre approche fonctionnelle (et non par catégorie de la Fonction Publique, ce qui aurait été préjudiciable aux TSEEAC, de catégorie B), en sauvegardant nos mécanismes de progression, en gardant nos processus de conservation de prime (ancienneté de détention de qualification, mobilité), en évitant toute individualisation des primes, en garantissant des possibilités d'augmentations futures et en consacrant l'atypisme de la DGAC.

Cette simplification a permis d'obtenir, in-extremis, l'exclusion du RIFSEEP des corps IEEAC, ICNA, IESSA et TSEEAC.

Quels sont les principes du RIFSEEP ?

- Les fonctions sont rassemblées par groupes (3 pour les corps de catégorie B et 4 pour les catégories A) : *Il est impossible d'y faire entrer la grille EVS par exemple.*
- **Un plafond est fixé** pour chaque groupe, il est **commun, pour une catégorie, à toutes les administrations** : *On imagine bien les effets pour les TSEEAC, classés dans la catégorie B de la fonction publique*
- **L'évolution** dans un groupe n'est **pas garantie** mais est **fonction de la manière de servir** de l'agent, et déterminée lors de l'entretien annuel avec son supérieur hiérarchique
Une « note de gueule » aux conséquences pécuniaires lourdes
- **L'évolution indemnitaire** dans un groupe de fonctions ne peut intervenir qu'une fois tous les 4 ans ... **au mieux**
- **Il n'existe pas de « cadre » pour les primes de type ISQ, prime de polyvalence ou prime licence de surveillance**

Qu'est-ce que le Régime Indemnitare Simplifié ?

Le RIS est défini par un décret unique, **spécifique à la DGAC**, qui fixe le cadre général, accompagné d'arrêtés qui détaillent les différentes parts de ce nouveau régime et qui précisent les mécanismes de conservation de prime, en cas de mobilité par exemple.

Pour que les TSEEAC s'y retrouvent, l'UTCAC présente ces textes sous forme de tableaux qui mentionnent la valeur des primes versées au moment de la négociation protocolaire, les montants prévus à compter du 1^{er} juillet 2016 et ceux qui seront appliqués à la mise en œuvre du RIS.

Ces tableaux sont complétés par les extraits de protocole se référant aux primes décrites.

La part fonctions et expérience

PART FONCTIONS (REMPLACE LA PRIME EXPLOITATION, VACATIONS ET SUJETIONS (EVS))

A part quelques mesures ponctuelles, les montants de cette prime ne sont pas revalorisés.

Mesure protocolaire complémentaire

Les trois derniers niveaux de la part fonction du RIS seront réévalués pour valoriser l'engagement des cadres techniques de plus haut niveau à raison de 40 € pour le niveau 13, et de 96 € pour les niveaux 14 et 15.

Pour accompagner la préparation et la mise en place de vacations co-localisées au BNI, les agents du BNIA de Bordeaux bénéficieront d'un niveau de part fonctionnelle supplémentaire. Les niveaux indemnitaires des agents du BNIA seront ensuite alignés sur ceux du BNI lors de l'éventuel regroupement des deux entités.

Le protocole DGAC 2016-2019

Fiche N°6 - 15/09/2016

ÉCOUTER ■ DÉFENDRE ■ INFORMER

Mise en œuvre du RIS

Niveaux	Correspondance niveau EVS	Montant	Montant 01/07/2016	Nouveau Montant
1	1	413,75	419,55	419,55
2	2	517,17	524,43	524,43
3	3	598,78	607,19	607,19
4 (1)				677,19
5	6	1086,09	1101,34	1101,34
6	7	1166,54	1182,91	1182,91
7	8	1241,25	1258,67	1258,67
8	9	1344,67	1363,55	1363,55

(1) Nouveau taux : Examinateur, évaluateur-contrôleur, facilitateur FH

Niveaux	Correspondance niveau EVS	Montant	Montant 01/07/2016	Nouveau Montant
9	10	1425,13	1445,14	1445,14
10	11	1494,09	1515,07	1515,07
11	12	1597,53	1619,96	1619,96
12	13	1666,50	1689,89	1689,89
13	14	1723,95	1748,15	1788,15
14	15	1778,31	1803,28	1843,28
15 (2)				1898,41

(2) Nouveau taux : voir tableau ci-dessous

Les fonctions sont classées en 15 niveaux.

Niveaux	Fonctions
1	ICNA en formation sans mention d'unité ; agents d'exploitation ; IESSA 1ère affectation ; TSEEAC affectés et en cours de qualification de contrôleurs d'aérodrome ou d'opérateur systèmes.
2	ICNA en formation titulaires d'une mention intermédiaire d'unité ; IESSA stagiaires recrutés par EP affectés depuis 9 mois et ayant suivi au moins 4 modules ; IESSA stagiaires recrutés par concours après réussite aux épreuves de la formation théorique de spécialisation.
3	ICNA en formation titulaires de 2 mentions intermédiaires d'unité ; agents des BIA-BDP ; contrôleurs d'aérodrome (groupes F et G).
4	Contrôleurs d'aérodrome chargés des fonctions d'examinateur, d'évaluateur-contrôleurs ou de facilitateur facteurs humains (groupes F et G).
5	PC (groupe E) ; ICNA en formation détenteurs de 3 mentions intermédiaires d'unité ; chefs CA et adjoints (groupes F et G) ; IESSA titulaires de la QT ; contrôleurs systèmes au CESNAC et à l'ENAC ; opérateurs systèmes au CESNAC et à l'ENAC ; agents BTIV ; CTE en formation ; électrotechniciens en centrales d'énergie des CRNA ; agents vigie trafic et sol (Paris - CDG) ; assistants techniques ; coordinateurs NA (Paris-Orly) ; opérateurs de simulateur à l'ENAC.
6	Chefs de tour, chefs de ¼ instructeurs ; chefs 1/4 experts (groupe E) ; PC chargés des fonctions d'examinateur, d'évaluateur-contrôleur ou de facilitateur facteurs humains (groupe E) ; PC nommés experts opérationnels (groupe E) ; PC (groupe D) ; chefs de centrales d'énergie dans les CRNA ; chefs de BTIV et adjoints ; agents BRIA ; chefs 1/4 vigie trafic et sol (Paris - CDG).
7	Chefs de tour, chefs 1/4 instructeurs et chefs 1/4 experts (groupe D) ; PC chargés des fonctions d'examinateur, d'évaluateur-contrôleur ou de facilitateur facteurs humains (groupe D) ; chefs CA et adjoints (groupe E) ; spécialistes en formation ; adjoints aux chefs d'organismes groupes D et E ; TSEEAC opérateurs de l'information permanente au SIA ; concepteurs de procédures en formation initiale ; IESSA superviseurs techniques multiquifiés non titulaires de la QTS ; IESSA responsables de supervision opérationnelle (RSO) non QTS ; IESSA non QTS nommés sur les fonctions de chargé d'instruction ou d'études pour 12/36 mois responsables de la disponibilité opérationnelle ; détachés en maintenance spécialisée ; permanents en maintenance spécialisée ; agents BNIA de Bordeaux.
8	PC (groupe C) ; chefs CA et adjoints (groupe D) ; coordonnateurs DCC ; spécialistes ; inspecteurs débutants de la surveillance (-18 mois) ; CTE depuis moins de 3 ans ; TSEEAC instructeurs débutants à l'ENAC (-18 mois) ; TSEEAC opérateurs confirmés (18 mois) de l'information permanente au SIA ; concepteurs de procédures (formation initiale et 6 mois d'activité en qualité de concepteur de procédures).
9	IEEAC affectés ; PC (groupes A ou B) ; chefs de 1/4 (groupe C) ; PC chargés d'instruction ou d'études détachés 12/36 mois (groupe C) ; PC chargés des fonctions d'examinateur, d'évaluateur-contrôleur ou de facilitateur FH (groupe C) ; PC nommés experts opérationnels (groupe C) ; chefs de section et chefs d'équipe au CESNAC et à l'ENAC ; spécialistes confirmés ; superviseurs systèmes au CESNAC et à l'ENAC ; inspecteurs de la surveillance (inspecteur débutant + 18 mois) ; CMS au CESNAC ; instructeurs régionaux ; IESSA QTS ; coordonnateurs d'exploitation détachés au CESNAC ; CTE qualifiés +3 ans ; concepteurs de procédures confirmés (concepteur + 18 mois) ; TSEEAC instructeurs à l'ENAC (instructeurs débutants + 18 mois) ; TSEEAC superviseurs de l'information permanente au SIA (opérateur confirmé + 18 mois) ; chef BNIA et adjoints ; chefs BRIA et adjoint ; enquêteurs au BEA en formation depuis moins d'un an.
10	Assistants de subdivision et experts confirmés (sauf ceux classés au niveau 11) ; experts à la DTI ; ingénieurs chargés d'études ; chefs de tour (groupe C) ; chefs d'équipe CRNA ; chefs 1/4 (groupe A ou B) ; PC chargés d'instruction ou d'études détachés 12/36 mois (groupe A ou B) ; PC nommés experts opérationnels (groupe A ou B) ; adjoints au chef de salle en charge de l'ATFCM ; PC chargés des fonctions d'examinateur, d'évaluateur-contrôleur ou de facilitateur FH (groupe A ou B) ; chefs de DCC ; ICNA affectés à la CNGE ; inspecteurs de la surveillance (inspecteur + 18 mois) ; concepteurs de procédures experts (concepteurs de procédures confirmés + 18 mois) ; IESSA chef de section, chargé d'instruction ou d'études 12/36 mois ou responsables de la disponibilité opérationnelle ; enseignants de l'ENAC ; ICNA instructeurs CA à l'ENAC ; IESSA instructeurs à l'ENAC ; IESSA responsables de supervision opérationnelle (RSO), DMS, PMS, gestionnaires de ressources techniques temps réel ; TSEEAC instructeurs confirmés à l'ENAC (instructeur + 18 mois) ; chefs de maintenance locale en horaire programmé ; instructeurs ATSEP ; enquêteurs au BEA en formation depuis plus d'un an.
11	Chargés de projet ; chargés d'affaires ; adjoints chefs de pôle (DO) sauf ceux classés niv.12 ; chefs de subdivision sauf ceux classés niv.12 ; experts seniors DO sauf ceux classés niv.12 ; experts confirmés (DTI, DO/EC, sièges SNA et groupe A) ; assistants de subdivision (DO/EC, sièges des DSAC/IR, SEAC et DAC/NC, sièges SNA, groupe A, ENAC, BEA, STAC) ; adjoints au chef d'organisme (groupes D et E) ; chefs de l'approche de Paris-CDG ; chefs de salle CRNA ; chefs de tour (groupe A ou B) ; IESSA chefs de supervision technique ; IESSA gestionnaires de ressources techniques temps réel sénior ; chefs de maintenance locale en horaire de bureau ; instructeurs licence ; adjoints au chef des services Orly-AG et CA Le Bourget ; enseignants confirmés de l'ENAC ; enquêteurs au BEA.
12	Chefs de programmes ; chefs de projet ; chefs de maintenance régionale ; experts seniors (DTI, DO/EC, sièges SNA et groupe A) ; chefs de subdivision (DO/EC, sièges DSAC/IR, SEAC et DAC/NC, sièges SNA, groupe A, ENAC, STAC) ; adjoints aux chefs de pôle (DSNA/EC, DO/EC, sièges SNA, groupe A) ; chefs de pôle DO, sauf ceux classés niveau 13 ; adjoints chef de pôle DTI sauf ceux classés niveau 14 ; chefs d'organisme (groupes D et E) ; adjoints au chef de division ; chefs BEP ; RSMI du SNA/OI ; chargés de communication à la DTI ; chefs de division (groupes B et C, délégations) ; adjoints aux délégués ; inspecteurs des études ENAC ; enseignants seniors ENAC ; responsables d'axe de recherche ENAC ; enquêteurs seniors au BEA.
13	Adjoints au chef de bureau ; chefs de division sauf ceux classés niv.12 ; chefs de pôle (DSNA/EC, DO/EC, sièges SNA, groupe A) ; chefs de pôle de la DTI sauf ceux classés niv.14 ; adjoints des chefs de pôle sauf ceux classés niv.14 ; chef du centre de contrôle de Cayenne Rochambeau ; directeur du SEAC de Wallis et Futuna ; RSMI des CRNA, SIA et SNA à l'exception du SNA-OI ; adjoints aux chefs de département DSNA ; chef SNA/Saint-Pierre-et-Miquelon ; adjoints aux chefs des services exploitation (SNA et groupe A) ; adjoints au chef des services technique (SNA et groupe A) ; coordonnateurs de site à la DTI ; adjoints aux chefs de département de l'ENAC ; chefs de pôle de l'ENAC ; chefs de centre ENAC ; chefs de laboratoire de recherche de l'ENAC ; adjoint au chef du SIA ; adjoint au chef du CESNAC ; chefs des services Orly-AG et CA Le Bourget ; adjoints aux chefs de mission DSNA ; chefs de cabinet DSAC/IR ; chef de la mission aéroport Grand Ouest ; chefs de projet construction aéronautique (DTA/SDC) ; responsables qualité PPO/PSE ; adjoint chef de pôle ciel unique (DTA/MCU) ; chef du service sécurité DAC/NC ; adjoints chefs de département SNIA ; adjoints chefs d'antennes SNIA ;

(suite page suivante)

Le protocole DGAC 2016-2019

Fiche N°6 - 15/09/2016

ÉCOUTER ■ DÉFENDRE ■ INFORMER

Niveaux	Fonctions
13 (suite)	chargés de mission conseil technique et défense, qualité, communication et développement durable au SNIA ; chefs de pôle DSI ; adjoints chefs de domaine DSI ; conseillers techniques cabinet du DG ; experts seniors chargés d'un projet majeur de la DSNA ; chef SMQS de la DTI ; chefs d'organismes (groupe B ou C) ; enquêteurs expérimentés du BEA ; experts nationaux labellisés
14	Chef SNA Nouvelle Calédonie ; chef SNA du SEAC/PF ; chefs des services exploitation (SNA, groupe A) ; chefs des services technique (SNA, groupe A) ; chefs de département (ENAC, STAC, BEA, DSNA) ; chefs de domaine DSI ; adjoints chefs CRNA ; adjoints chefs SNA Centre-Est, Sud-Est, Sud-Sud-Est et Océan Indien ; adjoint au chef de l'organisme de Roissy ; chefs de bureau ; conseillers mobilité carrière ; adjoints chefs de domaine DTI ; chefs de pôle de la DSAC ; adjoint chef de MEAS ; chef de pôle « Ciel unique » à la mission du Ciel unique européen de la DTA ; chefs des pôles consolidation des exigences opérationnelles, exigences systèmes et architecture, vol et information générale, outils du contrôleur et surveillance, communication vocale et liaisons de données air-sol, capteurs de surveillance, infrastructure de télécommunication et réseaux, intégration, validation et déploiement, équipements techniques communs et installations de la DTI ; conseillers du directeur de la DTI ; SG du SNIA ; chefs de département SNIA ; chefs d'antenne Atlantique et Méditerranée du SNIA ; chefs de département DSAC/IR ; délégués territoriaux ; référents territoriaux ; adjoints aux directeurs des DSAC/IR ; responsable « qualité - PPO » de la DSAC/EC ; chef division « transport aérien » DSAC/Nord ; responsable RSMI DSNA/DO ; adjoint au DSI ; adjoint au chef de la MALGH ; adjoints au SGI de l'ENAC ; adjoint à la direction de la formation au pilotage et des vols (DFPV) de l'ENAC ; directeur de cabinet de l'ENAC ; enquêteurs expérimentés seniors du BEA.
15	Chef de l'organisme de Roissy, de l'organisme d'Orly et chef des SNAs/RP ; chef du SIA ; chefs des CRNA ; chefs des SNA sauf SNA PF et NC ; chefs de mission de la DSNA ; chef du CESNAC ; chefs de domaine DTI ; chef de la DSI ; chefs de mission du SG ; chef du SGTA ; chargé de corps IEEAC ; directeurs de programme ; directeur de cabinet (DSNA, DSAC, SG, DTA) ; adjoints aux sous-directeurs ou aux chefs de mission de la DTA ; adjoints aux directeurs techniques de la DSAC ; adjoints au DGR de la DSAC ; chefs de mission DSAC/EC ; directeurs de DSAC/IR ; DAC/NC et SEAC Polynésie française ; directeur adjoint de l'ENAC ; SG de l'ENAC ; directeur des études et de la recherche de l'ENAC ; directeur de l'international et du développement de l'ENAC ; directeur (DFPV) ENAC ; adjoint au directeur du BEA ; SG du BEA ; directeurs d'enquête du BEA ; directeurs adjoints du SNIA ; experts internationaux labellisés.

Des majorations (en remplacement de primes qui existent) sont prévues sur cette part « fonctions » :

Majorations	Correspondance système actuel	Montant	Nouveau Montant
CDG NA/TS	Prime CDG	100,00	100,00
Nord et Nord-Est	PCS	102,40	102,40

LA PART EXPERIENCE (REPLACE LA PRIME DE TECHNICITE)

Les montants de l'équivalent de la prime de technicité (liée au grade) demeurent inchangés.

Niveaux	Correspondance niveau Technicité	Montant	Montant 01/07/2016	Nouveau Montant
1	1	254,86	258,44	258,44
2	2	305,55	309,84	309,84
3	3	356,46	361,46	361,46

Niveaux	Correspondance niveau Technicité	Montant	Montant 01/07/2016	Nouveau Montant
4	4	426,86	432,85	432,85
5	5	525,40	532,77	532,77

Part Qualification et Habilitation

1ERE PARTIE DE LA PART QUALIFICATION ET HABILITATION (REPLACE LA PRIME DE POLYVALENCE)

Les montants de l'équivalent de la prime de polyvalence augmentent sur la durée du protocole. Par ailleurs, le bénéfice d'une prime liée aux qualifications statutaires est étendu à la 1^{ère} qualification.

Taux	Correspondance Prime de polyvalence critère	Montant actuel	Montant 01/07/2016	Nouveau Montant
1	Nouveau - 1 ^{ère} qualification			20,00
2	Taux 1 - 2 ^{ème} qualification	213,43	216,43	236,43
3	Taux 2 - 2 ^{ème} qualification + 4 ans	426,86	432,85	462,85
4	Taux 3 - 2 ^{ème} qualif + 4 ans + fonct CTAC	656,75	665,96	725,96

L'UTCAC a obtenu la création d'un taux 1 pour les TSEEAC détenteurs de la 1^{ère} qualification : ainsi, les qualifications sont solidifiées et l'atypisme du corps est renforcé.

L'UTCAC a fait corriger la « maladresse » ou l'« oubli » des signataires du protocole précédent :

L'ensemble des TSEEAC exerçant des fonctions éligibles au CTAC - y compris les assistants de subdivision injustement écartés dans le protocole 2013 - percevront le niveau 4.

2EME PARTIE DE LA PART QUALIFICATION ET HABILITATION (REPLACE LA PSH, L'ISCT, L'ISH)

Cette 2^{ème} partie est constituée d'une prime fonctionnelle qui remplace la Prime Spéciale d'Habilitation, l'Indemnité Spécifique Contrôle Technique d'Exploitation et l'Indemnité Spéciale d'Habilitation, et qui intègre aussi la nouvelle prime obtenue par l'UTCAC : la prime licence de surveillance.

Le protocole DGAC 2016-2019

Fiche N°6 - 15/09/2016

ÉCOUTER ■ DÉFENDRE ■ INFORMER

Les montants de ces primes sont les suivants :

Niveau	Prime actuelle	TSEEAC concernés	Montant actuel	Montant 01/07/2016	Nouveau Montant
1		Inspecteur de surveillance			50,00
2	PSH	CESNAC et centrales énergie	102,01	103,44	103,44
3		Auditeur ou équivalent			150,00
4	ISCT	CTE - 3 ans	158,30	160,52	160,52
5	ISCT	CTE -3 ans (DSAC/N ou DSAC/NE)	210,54	213,49	213,49
6		RMA ou équivalent			250,00
7	ISCT	CTE + 3 ans	316,57	321,02	321,02
8	ISH	SIV en BTIV + VT Roissy CDG	355,55	360,55	360,55
9	ISCT	CTE + 3 ans (DSAC/N ou DSAC/NE)	421,04	426,96	426,96
10		Nil (coordonnateur DCC)			485,22

Mesure protocolaire complémentaire

Un mécanisme de maintien de la part qualification sera mis en place pour les agents qui détiennent une licence de surveillance et effectuent une mobilité les conduisant à exercer une fonction de surveillance dans un autre domaine technique.

3EME PARTIE DE LA PART QUALIFICATION ET HABILITATION (REPLACE L'ISQ)

La 3^{ème} partie de la part « Qualification et habilitation » est constituée de l'ISQ, prime liée à la détention d'une licence européenne de contrôle, qui est dans un arrêté commun avec les ICNA.

Une revalorisation d'un montant de 120 € est prévue sur la durée du protocole.

Mise en œuvre du RIS

Niveaux	Contrôleurs concernés	Montant	Montant 01/07/2016	Nouveau Montant	Montant 2017	Montant 2018	Montant 2019
2	Groupe G	998,26	1012,26	1012,26	1060,26	1090,26	1132,26
3	Groupe F	1103,34	1118,82	1118,82	1166,82	1196,82	1238,26

Mesure protocolaire

Tous supports confondus (hors augmentation du point d'indice), et en moyenne pour les agents concernés, la rémunération des contrôleurs est augmentée de 3% en 2017, 1% en 2018 et 1% en 2019.

A ce titre, une augmentation de la part licence de contrôle sera mise en place dans le cadre de ce protocole :

Pour les TSEEAC contrôleurs, les 3% d'augmentation de l'année 2017 et les 1% respectifs des années 2018 et 2019 comprennent en particulier une augmentation du montant mensuel de l'ISQ au sein de la part « licence européenne de contrôle » du régime indemnitaire simplifié de 48 € en 2017, 30 € en 2018 et 42 € en 2019.

Le plus important était de ne pas être « absorbés » par le RIFSEEP.

L'UTCAC souhaitait également la reconnaissance de la licence de surveillance et a obtenu l'instauration d'une prime spécifique.

Si le travail de l'UTCAC n'avait pas été saboté en 2010 (tentative de dénonciation du protocole), puis en 2013 (protocole sans aucune mesure pour les TSEEAC), les TSEEAC qui exercent à la DSN A auraient aujourd'hui une licence ANSO... et

La preuve est faite que la détention d'une licence aurait été un « plus » indéniable au moment des négociations !!